

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celle exclues du dispositif RIFSEEP.

AGENTS BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP a pour vocation à être versé à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois éligibles. Monsieur le Maire propose que le régime indemnitaire RIFSEEP soit versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel au sein de la collectivité. Il précise que les agents contractuels de droit public peuvent également en bénéficier.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'IFSE – PART FONCTIONS

L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise est attribuée selon trois critères légaux cumulatifs :

- le niveau de responsabilité et de missions afférents au poste (responsabilité, encadrement, coordination, pilotage, conception de projets à enjeux) ;
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Les sujétions particulières liées aux missions et au poste (sujétions, contraintes, sensibilité du poste, conditions d'exercice des missions et environnement du poste)

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'État (principe de parité).

Groupes	Groupes de fonctions	Critères d'appartenance aux groupes de fonctions	Sous critères
1	Fonctions de secrétariat général	Responsabilité	Secrétariat général, mise en œuvre des orientations politiques
		Technicité	Polyvalence, Spécialisation dans certains domaines et procédures
		Contraintes particulières	Disponibilité, horaires liés à des événements spécifiques (réunions ...) Travail en autonomie Déplacements occasionnels
2	Fonctions de secrétariat général adjoint	Responsabilité	Suppléance du secrétariat général Mise en œuvre des orientations politiques
		Technicité	Polyvalence Spécialisation dans certains domaines et procédures
		Contraintes particulières	Travail en autonomie Disponibilité Déplacements occasionnels
3	Fonction de responsable de service public	Responsabilité	Effectués correctement les missions confiés
		Technicité	Connaissances et mise en œuvre des procédures
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles
4	Fonction d'agent d'entretien d'espace vert	Responsabilité	Effectuer correctement le travail demandé
		Technicité	Connaissances spécifiques liés au travail confié
		Contraintes	Contraintes organisationnelles
5	Fonction d'agent de Médiathèque	Responsabilité	Effectuer correctement le travail demandé
		Technicité	Polyvalence, Spécialisation dans certains domaines
		Contraintes	Contraintes organisationnelles Déplacements occasionnels

LES MONTANTS DES PARTS FONCTIONS ET RÉSULTATS PAR GROUPE DE FONCTIONS

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, les montants suivants :

Groupes	Groupes de fonctions	Grades susceptibles d'être concernés	Montant annuel de la part « fonction » (IFSE)	Montant annuel de la part « résultats » (CIA)
1	Fonctions de secrétariat général	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	4 550,00€	450,00 €
2	Fonctions de secrétariat général adjoint	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	4 550,00 €	450,00 €
3	Fonction de responsable de service public	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique Adjoint du patrimoine	3 750,00 €	375,00 €

3. Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon sa manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants : appréciation générale, critères, sous-critères, observation.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficient de modulation individuelle
Agent très satisfaisant ou satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est « très satisfaisant » ou « satisfaisant »	100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant »	75 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères sont indiqués comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant »	50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères sont indiqués comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant »	0 %

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

4. Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat d'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Aux agents contractuels sur emploi permanent (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 11^{ème} mois d'ancienneté dans la collectivité
- Aux agents contractuels sur emploi permanent, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 11^{ème} mois d'ancienneté dans la collectivité.

5. Instauration d'une indemnité différentielle

Dans l'hypothèse où l'intégration à un groupe de fonctions occasionnerait une perte de régime indemnitaire, une indemnité différentielle, correspondant à l'écart constaté par rapport au précédent régime indemnitaire, serait versée à titre individuel aux agents concernés. Cette indemnité étant individuelle, elle disparaîtra au départ de l'agent.

6. Le réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen tous les trois ans ou sur initiative de l'autorité territoriale avant cette échéance.

Les situations individuelles feront l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction,
- Tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions

7. Modulation du régime indemnitaire (IFSE+CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter du 30 ^{ème} jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée
Congé de longue maladie	
Congé de longue durée	
Accident du travail	Maintien du régime indemnitaire
Maladie professionnel	Maintien du régime indemnitaire
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Autorisation exceptionnelle d'absence	Maintien du régime indemnitaire
Temps partiel	Proratisation compte tenu de la quotité de travail effectivement réalisée
Temps partiel thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire à 100%
Absence injustifiée	Suspension du régime indemnitaire
Suspension de fonction (y compris en cas de sanction disciplinaire impliquant une éviction momentanée des services ou fonctions)	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en absence de missions)	
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

8. Périodicité de versement de l'IFSE et du CIA

La part IFSE sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

La part CIA sera versée annuellement en une seule fois en décembre de l'année N au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel de l'année N. le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

9. Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec :

- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail
 - Indemnités compensant un travail de nuit
 - Indemnité pour travail du dimanche
 - Indemnité pour travail des jours fériés
 - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
 - Indemnité complémentaire pour élections
- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemples : frais de déplacement, indemnité de mission...)

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 0
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- De la révision du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés avec état rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- De l'instauration du RIFSEEP pour la fonction « d'agent de médiathèque », au grade d'adjoint du patrimoine à compter du 15 avril 2023
- De la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

b) Admission en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 29,82 €.

Cette admission en non-valeur concerne 3 titres émis entre 2020 et 2021 dont 3 ont un montant inférieur à 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|--------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 0 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil municipal de GUILLAC décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 29,82 euros ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

c) Révision contrat d'assurance

Les contrats d'assurances de la commune sont actuellement souscrits avec Groupama Loire -Bretagne.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'augmentation des cotisations d'assurances, notamment suite aux besoins décrits et le choix des garanties formalisés concernant le contrat multirisque.

Le montant de la cotisation annuelle est donc désormais de 11 277,14 € HT soit 12 326,70 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|--------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 0 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil municipal de GUILLAC décide :

- **De VALIDER la révision de contrat**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.**

d) Recrutement de stagiaires et apprenti

Un stagiaire de l'AMISEP a réalisé une mission de plusieurs jours avec les agents du service technique dans le cadre d'une réinsertion professionnelle.

Un second stagiaire de la MFR ST GREGOIRE a été recruté au service technique et doit être présent environ deux semaines par mois jusqu'à la fin de l'année.

Mme Thérèse MAINGUY, adjointe en charge de la communication, a reçu la candidature d'une étudiante en BTS DATR (Développement, Animations des Territoires Ruraux) au lycée la touche de Ploërmel. Cette dernière recherche un contrat en alternance. Les adjoints ont rencontré l'étudiante afin de connaître ses motivations et de lui présenter les missions pouvant lui être confiés : refonte du site internet et borne numérique, gestion du cimetière, communication ... Elle serait présente environ deux semaines par mois pendant deux ans en mairie.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le recrutement d'un apprenti, rémunéré selon la réglementation appliquée à l'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|--------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 0 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- **VALIDE le recrutement d'un(e) apprenti(e)**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement**

e) Récupération de la Taxe enlèvement Ordures ménagères des bâtiments communaux

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer sur la récupération ou non de la taxe des ordures ménagères concernant les bâtiments communaux, à savoir :

- La Boulangerie (y compris le logement)
- Le café de la Forge
- Le cabinet de Kiné
- Les logements rue des Fontaines
- Le salon de coiffure
- Le logement situé 8 rue du Prieuré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- VOTANTS : 15
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 0
- Majorité absolue : 8
- POUR : 15
- CONTRE : 0

Le conseil municipal :

- **A DÉCIDÉ de recouvrer la TEOM de 2024 à chacun des occupants des différents bâtiments ;**
- **A DÉCIDÉ que, dans le cas où le locataire emménagerait en cours d'année, le recouvrement s'effectuerait au prorata du temps passé dans le bâtiment ;**
- **AUTORISE le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour l'application de cette délibération.**

2°) Gestion des biens communaux

a) 2 rue Daniau – convention SOLIHA : avenant à la convention du 16 août 2020

Dans le cadre de la convention signée, entre La Commune de GUILLAC d'une part et SOLIHA Morbihan d'autre part, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage : prestations de conseil et de suivi administratif et financier tout au long de la réalisation du projet cité en référence, il était convenu d'une rémunération forfaitaire de 10 780 euros H.T.

Depuis la signature de cette convention, le projet a évolué en termes de programme et de coût de travaux. Le projet validé par la commune consiste en la création d'un tiers lieu comprenant un espace de coworking/lieu d'exposition en journée et extension du bar associatif en soirée, une salle associatif/salle de cabaret et un logement d'artiste en résidence à l'étage. Le coût des travaux estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'APD est de 737 900 euros H.T., alors que le projet de départ était estimé en 2020 à 360 000 euros H.T.

Les recherches de financement et le suivi du projet sont plus conséquents, aussi il est proposé un avenant à la convention portant les honoraires de SOLIHA BRETAGNE à 21400 euros HT. (Ce montant sera majoré de la TVA au taux en vigueur le jour du règlement.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- VOTANTS : 15
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 0
- Majorité absolue : 8
- POUR : 15
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- **VALIDE l'avenant concernant la convention du 16 août 2020**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

b) Demande de DETR – prorogation demande faite en 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision favorable pour une réservation de subvention de 350 000 € suite au dépôt de la demande de fond vert.

Une demande de DETR a été déposée en début d'année. Le montant de subvention demandé était de 282 000 €. Après révision du projet, que ce soit en matière de travaux que de financement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de proroger la demande déposée en janvier 2024, mais de modifier le montant de subvention demandé à 168 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- VOTANTS : 15
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 0
- Majorité absolue : 8
- POUR : 15
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- **VALIDE la demande de prorogation du dossier DETR/DSIL déposé en janvier 2024**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande.**

c) Achat d'un tracteur, d'un chargeur et demande de subvention(s)

Un appel d'offre a été lancé afin d'acquérir un nouveau tracteur avec chargeur. Huit offres ont été réceptionnées. Après études des différentes propositions, tant au niveau des prix que des critères techniques, la commission d'appel d'offre propose de retenir la proposition des établissements « Le Normand » s'élevant à 95 000 € HT, y compris la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 13 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 0
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- VALIDE l'offre des établissements LE NORMAND pour un montant de 108 000 € HT
- VALIDE le montant de la reprise de l'ancien matériel au prix de 13 000 € HT
- VALIDE la demande de subvention dans le cadre du programme PST auprès du Conseil Départemental du Morbihan ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

d) Porte automatique de la boulangerie – contrat de maintenance

La porte automatique de la boulangerie a été changée. Un contrat de maintenance doit être souscrit pour assurer la pérennité du matériel et garantir son fonctionnement.

Le contrat maintenance proposé par l'entreprise Breizh Maintenance s'élève à 180,00 € HT. Il comprend deux visites annuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 0
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- VALIDE le contrat de maintenance proposé par l'entreprise Breizh Maintenance d'un montant de 180,00 € HT soit 216,00 € TTC
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

e) Eglise – réfection du plancher du niveau 2

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'entreprendre la réfection du plancher du niveau 2. L'entreprise MACÉ a présenté un devis d'un montant de 3 551,00 € HT soit 4 261,20 € TTC.

Les travaux sont nécessaires afin de sécuriser l'accès aux clochers lors des opérations d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 0
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- VALIDE le devis MACE pour un montant de 3 551,00 € soit 4 261,20 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces travaux

3°) Voirie

a) Devis point à temps automatique

M. Gwénaél BROGARD, conseiller délégué à la voirie, fait part à l'assemblée du seul devis reçu concernant la prochaine opération de point à temps automatique. Sur trois entreprises sollicitées, seule la société COLAS de Ploërmel a répondu. Le devis des travaux de voirie s'élève à 24 200 € HT soit 29 040,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 0
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- VALIDE le devis COLAS d'un montant de 24 200 € HT soit 29 040 € TTC ;
- VALIDE la décision de laisser la moitié des travaux de la route entre la Croix du Fresne et Sabréhan à la charge de la société BOUYGUE suite aux dégradations de la voie émanant du passage de la desserte de gaz ;
- VALIDE la demande de subvention auprès du conseil départemental du Morbihan
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

b) Classement voirie 2023

Didier GUILLOUËT, adjoint, présente à l'ensemble du conseil municipal le recensement de la voirie communale.

En 2008, il avait été recensé 44 847 mètres linéaires (ml) de voirie. En 2011, 493 ml avait été ajoutés, soit un total de 45 340 ml.

En 2015, une voie a été créée afin d'accéder aux logements entre « Carrière » et « Le Temple » et une seconde voie a été créée afin d'accéder aux logements situés à « La Houssaie », ce qui représente 138 ml. La longueur de chemins ruraux de 2 236 ml reste inchangée.

En 2016, suite aux travaux de réfection du parking de la salle des Coteaux – Pierre BOUIX, 38 ml de voies ont été ajoutés.

En 2020, 136 ml sont ajoutés à l'inventaire suite à la création de la rue du Pratouillet.

Après la réalisation des derniers travaux de voirie, 1 620 ml de voirie ont été répertoriés avec :

- 1 010 ml : de Brangoyan à L'Abbaye aux Oies
- 310 ml : GR 37 (pour accès à une propriété bâtie)
- 240 ml : sortie de la salle des Coteaux – Pierre BOUIX
- 22 ml : prolongation de la VC n°58
- 10 ml : voie à La Houssaie
- 28 ml : parking de la médiathèque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|--------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 0 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE l'ensemble des propositions faites
- FIXE la longueur de voies communales à 47 364 ml et à 2 236 ml de longueur de chemins ruraux

4°) Urbanisme

a) Avancement dossier PLU

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du Plan Local d'Urbanisme. Les missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) n'ont pas demandé d'études environnementales.

5°) Affaires scolaires et sociales

a) Abri bus

Des demandes d'installation d'abri bus ont été faite en mairie pour les villages de Brangoyan et du Calmora. Le sujet sera abordé en commission notamment pour évoquer la sécurité de l'emplacement.

b) Repas des aînés et retour réunion commission action sociale

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 20 octobre 2024. Les personnes résident la commune, inscrites sur liste électorale et âgées de 70 ans et plus y sont invités. Le montant du repas est de 31€. Les retours d'inscriptions sont à faire en mairie avant le 9 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|--------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 0 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE le prix du repas, soit 31 € / personne
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis du restaurant « La Rive Gauche » de Josselin.

6°) Questions diverses

a) Résultats et Dotations pour le concours des Maisons Fleuries

L'assemblée prend connaissance des résultats du concours communal des maisons fleuries tels qu'ils ont été proclamés. Il est proposé d'octroyer aux lauréats, un bon cadeau d'une valeur comprise entre 40 et 15 euros, selon le classement par catégorie, à faire valoir dans des commerces locaux et d'offrir à chacun une plante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'octroyer, aux lauréats, un bon cadeau d'une valeur comprise entre 40€ et 25€ à faire valoir dans des commerces locaux ;
- DÉCIDE d'offrir une plante à chacun des participants.

a) SDIS 56 – activité opérationnelle sur la commune de GUILLAC

Le Capitaine JOUBAUD est venu présenter, le 10 septembre dernier au Maire le rapport de l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers du Morbihan sur le territoire communal. Le conseil municipal prend connaissance de ce dernier.

b) Valorisation du hêtre de ponthus

Le 20 septembre dernier, Marcel MICHEL et Thérèse MAINGUY ont été en forêt de Paimpont récupérer un morceau de bois du hêtre du Ponthus.

Plusieurs morceaux ont été proposé à des artistes guillacois et il en reste quelques-uns. Les idées de créations sont variées : faire un buste de Marianne en bois, réaliser une lampe ...

c) Bilan piégeage

Le conseil municipal prend connaissance du bilan de piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts réalisés par un garde-chasse agréé.

Pour information, de nombreux sangliers ont été observés sur le territoire communal.

d) Octobre rose

Cette année, la commune se mobilise une fois de plus pour « Octobre rose ». Une randonnée est organisée le dimanche 6 octobre. Chacun est libre de faire un don. L'argent récolté sera remis à l'association « Pat'Plo »